



**CORPORATION OF THE CITY OF
CLARENCE-ROCKLAND**

COMMITTEE OF ADJUSTMENT

May 8, 2019, 3:00 pm

Salle de conférence principale / Principal Boardroom

1560, rue Laurier Street, Rockland ON K4K 1P7

Pages

1. Opening of the meeting
2. Reading and Adoption of the agenda
3. Pecuniary declarations
4. Adoption of the minutes
5. Consent Applications
 - 5.1 Autorisation – B-CR-009-2018 1
6. Minor Variance Applications
7. Follow-ups
8. Other Items
9. Adjournment



CORPORATION DE LA CITÉ DE
CLARENCE-ROCKLAND

COMITÉ DE DÉROGATION

le 8 mai 2019, 15 h 00

Pages

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et Adoption de l'ordre du jour
3. Déclarations pécuniaires
4. Adoption des procès-verbaux
5. Demandes de morcellement
 - 5.1 Autorisation – B-CR-009-2018 1
6. Demandes de dérogation mineure
7. Suivi
8. Autres items
9. Ajournement



Clarence-Rockland

COMITÉ DE DÉROGATION

RAPPORT N° AMÉ-19-48-R

Date reçue	13/04/2018
Date de la réunion	08/05/2019
Soumis par	Marie-Eve Bélanger
Objet	Autorisation – B-CR-009-2018
# du dossier	B-CR-009-2018
Propriétaire	Michel et Hélène Leblanc
Demandeur	Michel et Hélène Leblanc
Adresse civique	2164 rue Landry
Description	Ajout d'une condition

- 1) **BUT :**
Ajout d'une condition à la liste de condition déjà approuvé du dossier B-CR-009-2018.

- 2) **DEMANDE :**

	Façade	Profondeur	Superficie
(A) Parcelle détachée	30,48 m	180,96 m	2,056 ha
(B) Parcelle retenue	780 m	420 m	49,84 ha

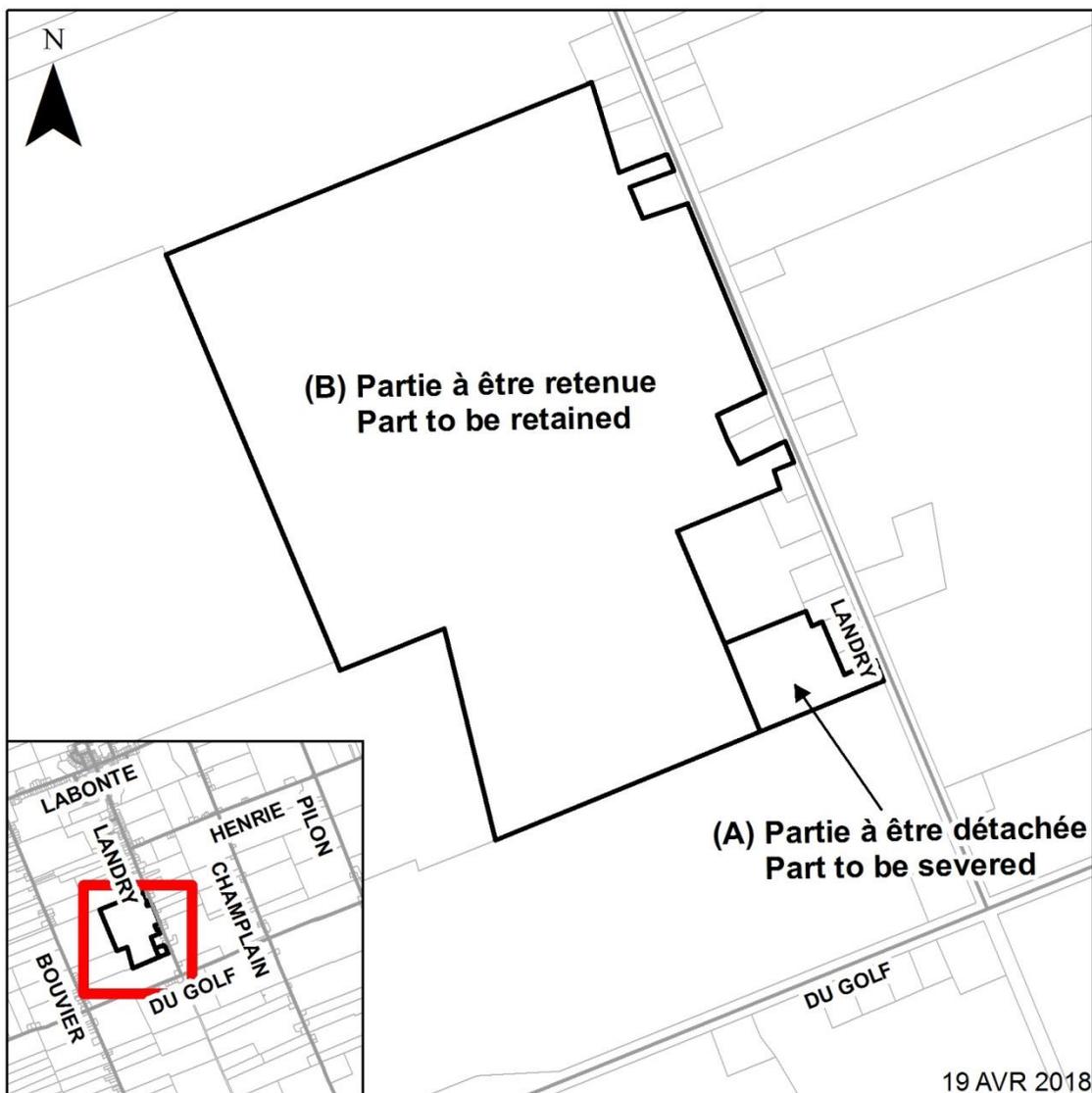


Figure 1 (Carte index)

3) **CONDITIONS ET COMMENTAIRES REÇUS :**

Aménagement du Territoire :

Le comité a approuvé la demande de morcellement suivante le 15 mai 2018. Une liste de condition a été approuvée, tel le fait de modifier le zonage pour réduire la façade du terrain proposé. Les propriétaires ont fait application pour la modification de zonage en incluant également une réduction de la DMS I pour la construction d'une nouvelle maison.

Le conseil a approuvé la demande de modification de zonage ainsi que la réduction des DMS I le 5 novembre 2018. Un appel au LPAT a été reçu par la suite. La Cité a entrepris les démarches pour une médiation mais sans vain. La demande a donc été envoyé au LPAT le 13 février 2019. Le 25 février 2019, LPAT a accusé réception. Nous n'avons toujours pas reçu de plus amples nouvelles du LPAT à ce jour.

Le dossier de morcellement expire le 17 mai 2019. Le département recommande l'ajout de la condition suivante :

- Que les propriétaires obtiennent une décision du LPAT concernant la modification du règlement de zonage.

De plus, le département recommande qu'un prolongement d'un an soit donné.

4) RECOMMANDATION DU SERVICE :

QUE le Comité de dérogation approuve l'ajout de la condition suivante pour le dossier de morcellement B-CR-009-2018 :

- Que les propriétaires obtiennent une décision du LPAT concernant la modification du règlement de zonage.